

Département
d'Eure-et-Loir

Arrondissement de
Chartres

Canton d'Épernon

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

COMMUNE DE SOULAIRES

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance 05 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 novembre , à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Molet, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Marc Molet, Maire

Madame Odile Weiller, Messieurs Vincent Frebourg et Vincent Cossé, (adjoints)

Madame Gaëlle Galloni, Messieurs Francis Alexandre et David Morissonneau (conseillers municipaux).

Absents excusés :

Mesdames Isabelle Barakaou, Aurélie Beaudoin, et Aurore Le Gohic

Secrétaire de séance :

Monsieur David Morissonneau

Ordre du jour

- 1) Élection du (de la) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2024
- 3) Délibération 01.11.2024 : Décision modificative n°2 – transfert de recettes de fonctionnement aux dépenses de fonctionnement de 15 640€
- 4) Délibération 02.11.2024 : Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes
- 5) Délibération 03.11.2024 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028
- 6) Information sur le recrutement d'un agent technique
- 7) Présentation du budget investissement 2025
- 8) Point d'étape du projet de rénovation de l'intérieur de l'église
- 9) Discussion sur les études à mener à la suite des inondations du 09-10 octobre 2024
- 10) Information sur l'évolution possible des eaux usées à Soulaire
- 11) Comptes-rendus des différents syndicats
- 12) Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Aucun pouvoir n'a été donné.

1. Election du secrétaire de séance :

Monsieur David Morissonneau est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2024

Mme Gaëlle Galloni demande les corrections suivantes :

Point n°2 : « *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2024* » :

« ... demande s'il faut le laisser son commentaire... ». Retrait de « le ».

Point n° 15 : « *Questions diverses* »

« Remplacement d'ampoule rue du Bout aux Juifs... Il ne s'allume **toujours** pas. ». Retrait de « toujours ».

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance après prise en compte des modifications demandées.

3. Délibération n° 01.11.2024 : décision modificative n° 2 – transfert de recettes de fonctionnement aux dépenses de fonctionnement de 15 640€

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Relyens, l'assurance groupe statutaire à laquelle la mairie est affiliée, a remboursé la somme de 15 640 € due, conformément au versement du capital décès versé à Madame LARUE. Pour mémoire, ce capital s'élève à 24 873.62 €.

Ces opérations en dépenses et en recettes de fonctionnement n'étant pas prévues au budget primitif 2024, il y a lieu de procéder à des ajustements par une décision modificative. Il s'agit donc d'ouvrir des crédits au chapitre 012 « charges de personnel » (dépenses) afin de permettre le versement des salaires de décembre 2024 et d'inscrire (en recettes) le remboursement de Relyens pour le même montant (principe d'équilibre budgétaire).

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, et L. 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 09/04/2024 n° 08.04.2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant ce qui suit:

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative N° 02 au budget primitif 2024 porte donc sur :

- Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 15 640.00 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement : ouverture de crédits au chapitre 012

- 15 640.00 euros à l'article 6411, permettant de régler les salaires des agents jusqu'en décembre 2024, à la suite du versement non prévu d'un capital décès (décès d'un agent en juin 2024).

Recettes de Fonctionnement :

- 15 640.00 euros à l'article 75888, qui correspondent au remboursement de RELYENS, assurance statutaire du personnel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2024, conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Délibération n° 02.11.2024 portant approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de transfert de compétences à la communauté de communes, les impositions perçues par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncières des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, à la TASCOM et à la taxe additionnelle, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties sur le périmètre de la Communauté de Communes implique, à chaque nouveau transfert ou restitution de compétences, la nécessaire évaluation des charges transférées entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a trois ans, la commune de Soulaire a transféré sa compétence financière du contingent incendie. De fait, la commune perçoit une attribution de compensation annuelle et reverse à la communauté de communes la somme de 1 065.63 € au titre du reste à charge.

Le 09 mars 2023, la commune de Gallardon a adopté le transfert de la compétence périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2024. La Communauté de Communes a évalué le coût des charges transférées soit 74 566.45 €.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les communes doivent approuver le rapport de la CLECT par délibération.

Monsieur Francis ALEXANDRE demande si c'est en raison du bureau actuel. Monsieur le Maire répond négativement.

Aucune autre question n'étant formulée, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_30 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2024 et a établi le rapport traitant du transfert de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon et de l'évaluation des charges de cette compétence, lequel est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les conclusions du rapport de la CLECT du 26 septembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur le transfert du périscolaire de Gallardon ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

5. Délibération n° 03.11.2024 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat groupe d'assurance statutaire arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de décider de son renouvellement ou d'adhérer à une autre assurance. Il donne la parole à Madame Nathalie DUBOS qui expose ce qui suit :

En date du 19 décembre 2023, par délibération n° 04.12.2023, le conseil municipal a mandaté le Centre de Gestion 28 afin de l'autoriser à représenter la commune dans le cadre de l'appel d'offres du renouvellement du contrat groupe statutaire 2025-2028.

Le contrat a été attribué à CNP Assurances dont le courtier est Relyens.

Madame Nathalie DUBOS précise que pour les agents CNRACL, la franchise, précédemment de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, est désormais 15 jours avec un taux de 5.25%. Il existe aussi une franchise de 30 jours.

La franchise de 10 jours pour les agents IRCANTEC est inchangée.

L'assiette de cotisation porte obligatoirement sur le traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire. Optionnellement peuvent être souscrits : supplément familial de traitement, indemnités accessoires, charges patronales.

Elle ajoute qu'une convention de gestion devra être signée avec le Centre de Gestion 28 dont les frais d'adhésion s'élèvent à 0.11 % de la masse salariale assurée.

L'objet de la délibération porte donc sur l'adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire, la franchise retenue pour les agents CNRACL, le choix d'options.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024, autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion avant le lancement de la consultation :

Monsieur Le Maire rappelle que la mairie de Soulaire a mandaté, par délibération n° 04.12.2023 en date du 19/12/2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Pour toutes les collectivités : Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la mairie de Soulaire, les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;

- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la mairie de Soulaire verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
 - et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Ayant entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

DECIDE d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5.25 % avec une franchise :
 - 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
 La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

PREND ACTE que la mairie de Soulaire devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

NOTE que la mairie de Soulaire pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

6. Information sur le recrutement d'un agent technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du décès de Monsieur Alain LARUE, des échanges entre adjoints ont eu lieu notamment pour déterminer la durée hebdomadaire de service (temps complet, temps non complet) de l'agent qui doit lui succéder.

Monsieur le Maire expose ce qui suit : l'annonce pour le recrutement d'un d'adjoint technique a été publiée sur « Emploi territorial » durant 1 mois. Au terme de la durée légale de publicité, 11 candidatures ont été reçues et ont toutes été examinées. 4 postulants se sont retirés et 3 ont trouvé un poste ailleurs. La candidate féminine n'a pas donné suite en raison de la distance conséquente de son domicile. Un autre candidat n'a pas souhaité poursuivre dû à une trop grande différence de salaire.

D'autres postulants : chauffeur routier, employé de mise en rayon dans la grande distribution. Le dernier candidat, ayant postulé la veille de la fin de publicité, n'a pas été recontacté car hors sujet.

4 candidats ont été reçus en entretien. L'examen s'est déroulé de manière identique et sans aucun favoritisme.

Le candidat retenu est Monsieur Clément ALEXANDRE. Il travaille actuellement à Coltainville et est engagé jusqu'au 31 décembre 2024. Il prendra ses fonctions à Soulaire le 02 janvier 2025 à temps complet, sous contrat de droit public, à durée déterminée d'une durée de 1an en accord avec Monsieur Clément ALEXANDRE. Le point sera fait fin 2025.

Il est envisagé des séances de travail hebdomadaires saisonnalisées telles que : 30H, 35H et 40H. Un planning annuel lui sera proposé.

Tous les candidats non retenus ont reçu un courrier.

Monsieur Vincent FREBOURG dit qu'il n'y avait pas forcément besoin d'une personne à temps complet puisque les agents ne s'occupent plus de l'entretien de la station d'épuration. Il faudra alimenter ce temps complet. Un cahier a été mis en place pour les travaux divers. Chacun peut renseigner ce cahier. Monsieur Francis ALEXANDRE, en charge des agents techniques, consulte le cahier pour veiller à la légitimité des travaux.

Monsieur Franck ALEXANDRE pouvant prétendre à la retraite fin 2025, il est important que Monsieur Clément ALEXANDRE soit rapidement autonome.

7. Présentation du budget investissement 2025

Monsieur le Maire présente le programme des investissements 2025 comme suit :

- 2^{ème} phase des travaux PMR au cimetière : 18931.20€
Ne peuvent être réalisés en hiver.
- Remboursement de l'emprunt : 40 000 €.
Monsieur le Maire précise que l'année 2025 va être lourdement impactée par le remboursement de cet emprunt souscrit en 2023.
- Achat des bâches des 2 grands barnums. Celles en place sont abîmées. Le montant du devis communiqué par Madame Odile WEILLER s'élève à 1 065 € TTC.
L'achat doit se faire début janvier sans attendre le vote du budget (autorisation d'engagement de dépenses du quart des dépenses d'investissement du BP 2024).

Monsieur Vincent FREBOURG demande si l'élagage des arbres de la cour doit être réalisé. Monsieur le Maire dit que ce n'est pas prévu au budget 2025. Un devis avait été établi par Les Paysages BIDAULT. Monsieur le Maire indique que cela lui pose un problème de passer commande de cette prestation car le budget est limité. Il est possible de redemander un devis actualisé.

- Table / Bancs au terrain de pétanque : 700€ TTC
Des joueurs de pétanque ont sollicité la mairie pour l'achat d'une table et 2 bancs. Madame Odile WEILLER a fait établir un devis.
- Renouvellement du défibrillateur : 1 953.36 € TTC.
Madame Odile WEILLER dit qu'il est en état de marche. Les patches ont été changés.

Hormis le solde de subventions des travaux PMR du cimetière d'un montant de 9 803 €, aucune subvention n'est attendue en 2025.

Il est nécessaire de statuer sur l'épargne nette souhaitée car à ce jour elle s'élève à moins de 10 000 €.

En 2025, un ajustement du programme des investissements sera réalisé.

Aucun investissement n'est envisagé en 2026 en raison des élections municipales.

Monsieur Francis ALEXANDRE indique que le revêtement neuf du cimetière commence à s'user. Ce qui a été installé n'est pas suffisant. La périphérie est plus utilisée.

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé aux pompes funèbres d'installer des protections lors du passage de leur minipelle (chenilles). Monsieur Vincent COSSÉ va consulter l'entreprise pour prévoir un revêtement plus robuste. Le coût sera sans doute plus élevé. Le solde de la subvention, quant à lui, n'augmentera pas.

8. Point d'étape du projet de rénovation de l'intérieur de l'église

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il n'a rien d'autre à ajouter de plus que ce qui a été présenté lors de la commission travaux du 26 septembre dernier. Une nouvelle version du diagnostic a été reçue en mairie avec les modifications demandées.

Il expose les informations suivantes :

La réunion prévue le 30 octobre avec Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Monsieur Alexis ROBIN et l'architecte a été annulée. Il est peu probable que cette réunion soit reprogrammée en 2024.

Il serait indélicat de demander des subventions sans l'expertise de Monsieur de Montgolfier que la commune a consulté à cette fin. Monsieur Guillaume KASBARIAN sera aussi contacté.

Monsieur le Maire porte la réflexion sur la nature de la subvention et le montant à solliciter : un million ou un million cinq cent mille. Le montant acté ne pourra pas être modifié. Il manque l'expertise de Monsieur de Montgolfier.

Quel taux se fixer pour lancer les travaux ?

- 80% subvention : les travaux peuvent être entrepris.
- Subvention supérieure à 80% : les travaux peuvent être entrepris à plus forte raison.
- Subvention inférieure à 80% : Aucun travaux n'est envisageable.

Il est aussi indispensable de se poser la question de la durée de l'emprunt qui viendra grever le budget investissement.

Qu'advierait-il des travaux de voirie si le budget des travaux de l'église étaient trop conséquent ?

Chacun doit commencer à réfléchir sur le taux en-dessous duquel les travaux ne devront pas être lancés.

Monsieur le Maire préconise d'attendre les conseils de Messieurs Albéric de Montgolfier et Alexis ROBIN.

Il précise que le dossier de demande de subvention a été transmis par voie dématérialisée à Monsieur Alexis ROBIN.

Il n'est pas prévu de débiter les travaux en 2024. Le budget 2025 est déjà conséquent.

Monsieur le Maire demande à faire un point avant fin 2025 en raison car le traitement est long : il y a 8 lots donc 8 cahiers des charges et de fait 8 appels d'offre. Il n'a pas de visibilité sur le délai de retour des subventions. Il pense que les travaux ne commenceraient pas avant 2027.

9. Discussion sur les études à mener à la suite des inondations du 09-10 octobre 2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune n'a pas subi de dommage lors des inondations. Aucun bâtiment public n'a été touché.

La propriété de Monsieur et Madame BONANNO a été inondée. Madame COMTE, rue du Colombier, a eu de l'eau dans son sous-sol.

Messieurs Francis ALEXANDRE et Franck ALEXANDRE sont chargés de s'enquérir de l'existence d'une canalisation d'eaux pluviales venant de Coltainville. L'année de construction de cette canalisation est de 1993.

Un regard d'eaux pluviales ressort à l'angle de la propriété de Monsieur Patrick GRY. Monsieur le Maire pense que cela vient de Coltainville.

Madame Gaëlle GALLONI demande s'il est possible d'utiliser des caméras.

Monsieur le Maire demande s'il existe des servitudes.

La canalisation des eaux pluviales de Coltainville jouxte la canalisation des eaux usées de Soulaire. Cela crée des servitudes. Rien ne doit y être installé ni y faire obstruction.

10. Information sur l'évolution possible des eaux usées à Soulaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offre a été lancé par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour recruter un maître d'œuvre dans le cadre de la construction d'une canalisation de transfert d'assainissement entre Soulaire et Mévoisins.

La station d'épuration de Soulaire est presque saturée et celle de Mévoisins en sous-effectif. Elle a donc un rendement insuffisant.

La commune de Soulaire n'a pas été contactée bien que propriétaire du terrain.

Monsieur le Maire a adressé un courrier à Monsieur Stéphane LEMOINE, Madame GRONBORG et Monsieur Éric SEGARD.

Monsieur le Maire demande une concertation sur la construction de cette canalisation et de l'avenir de celle de Soulaire afin d'étudier les points suivants :

- Dépollution et restitution à Soulaire
- La commune ne serait plus limitée et il serait donc possible d'agrandir le plan de zonage.
- Mise en place d'un projet d'investissement pour tout à l'égout des administrés en individuel.
- Participation financière
- 1,77€ par habitant serait suffisant pour permettre l'investissement du raccordement de Soulaire à Mévoisins.

L'intégralité de la canalisation ne sert pas qu'à Soulaire. Il ne serait pas normal que le prix du m³ assaini soit augmenté.

Monsieur le Maire demande un droit de regard sur la méthode de remblayage de la tranchée.

Monsieur Francis ALEXANDRE demande si une réponse lui a été apportée.

Monsieur le Maire répond qu'il a été contacté par Madame Ann GRONBORG. Cette dernière propose une réunion d'échange le 12 novembre à 17H30 avec son directeur technique pour discuter du transfert. Tous les membres du conseil sont conviés.

11. Comptes-rendus des différents syndicats

M. Vincent Frebourg

Conseil d'école :

Des élections ont eu lieu à l'APE. Une nouvelle Présidente a été élue.

238 élèves à la rentrée 2024.

Les APE prévoient un évènement de type « jeux » avec une personne qui récupère des jeux. Le souhait sera que cela se fasse à Soulaire.

Pas de représentant de Mévoisins, ni Saint-Piat. Les APE avaient des questions à poser aux représentants de ces 2 communes.

Mme Odile Weiller :

SBV4R DU 24 septembre 2024

Décisions du Président :

- Décisions n° 2024-01 Réalisation d'un marché d'inventaires faune/flore et préconisations.
- Décision n°2024-02 Prestations d'Assistance à Maîtrise D'Ouvrage (AMO) juridique et réglementaire.
- Décision n° 2024-03 Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé -Travaux RCE Garenes-sur-Eure. La proposition de la société Nord-Ouest Coordination a été retenue pour un montant de 4 296 € TTC.
- Décision n° 2024-04 Facture de 2015 ancien syndicat SICME (montant 1 175,00€).

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- La révision du tableau de durées d'amortissements.
- Modification du tableau des effectifs.
- Une décision modificative N°2 BP 2024.

Questions diverses :

- SNA (Seine Normandie Agglomération) veut une fusion à la carte. Monsieur Lemoine explique : « Il n'est pas question de céder la SNA pour une fusion à la carte »
- OFB (Office Français de la Biodiversité) à contacter pour la pollution de l'eau

TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR du 10 octobre 2024

1.Actualités :

Le président fait un point sur l'actualité de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Gaz, production EnR et inondations dans les communes après le passage de Kirk.

2. Distribution publique du gaz

- a. Point d'étape sur les négociations du nouveau contrat de concession en cours entre GRDF et Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.
- b. Demandes d'adhésion de certaines communes.

3. Ressources Humaines : créations de postes.

4. Finances :

- a. Budgets supplémentaires 2024.
- b. Orientations budgétaires 2025 dont programme d'enfouissement, barème des aides et règlements de service.

5. Administration Générale : mise à jour des délégations de signature du Président.

6. Production d'EnR : validation de projets de la SEM EnRCVL.

7. Mobilité :

- a. Avenant au contrat de quasi-régie.
- b. Rapport du mandataire.

8. Questions diverses :

- Avenir incertain pour les bornes de recharge qui ne sont plus bancables.
- Rappel : Au réel un point lumineux coûte 41€ à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Pour les communes 26€ sur mat et 19€ sur borne.
- ATTENTION : 2027 Fin des lampes sodium. Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dispose d'un stock pour réparation. Il faut penser au LED. Cependant, le Président explique qu'en cas de panne, le remplacement d'une ancienne ampoule coûtera 10€ la lampe. Concernant le LED, il est nécessaire de remplacer la tête entière, soit 150€. Il est impossible de changer une LED à la fois mais la LED est moins énergivore et plus rentable finalement.

Monsieur le Maire précise qu'à Soulaire les lampes à sodium devront être changées avant 2035. L'installation actuelle ne sera jamais amortie.

12. Questions diverses

Mme Odile Weiller

11 novembre : y-a-t-il des volontaires ?

Monsieur Jean-Paul ANDRE sera le porte-drapeau.

21 novembre : y-a-t-il des volontaires pour l'installation du beaujolais nouveau ? Publication Panneau Pocket à prévoir.

15 décembre : distribution colis des aînés

21 décembre : distribution colis des petits

27 avril 2025 : nettoyage de printemps

Décoration Noël place Guy Alexandre : dernière semaine de novembre pour éclairage au 1^{er} décembre. Y-a-t-il des volontaires ?

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le Maire,



Le secrétaire

